

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Compte rendu de la quinzième séance du Comité I

23 novembre 2022 : 09h05 - 12h00

Président : V. Fleming (Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord)

Secrétariat : D. Morgan
K. Gaynor
H. J. Kim

Rapporteurs : F. Davis
S. Rouse
L. Oliveira
J. Gray

Adoption des comptes rendus résumés

CoP19 Com. I Rec. 8

Le Japon demande que le texte suivant soit inséré à la fin du deuxième paragraphe de la Proposition CoP19 Prop. 40 : Le Japon exprime en outre sa profonde préoccupation quant à l'application de la disposition sur les espèces semblables.

Le Japon demande que le texte ci-dessous soit ajouté à la fin du quatrième paragraphe de la Proposition CoP19 Prop. 42 (Rev.1) : Le Japon demande également aux Parties de rappeler un accord conclu à la CoP16 selon lequel les États côtiers sont responsables de la conservation et de la gestion des concombres de mer.

Le compte rendu résumé CoP18 Com. I Rec. 8 est adopté avec ces amendements.

CoP19 Com. I Rec. 9

Le compte rendu résumé CoP18 Com. I Rec. 9 est adopté sans changements.

CoP19 Com. I Rec. 10

Le compte rendu résumé CoP18 Com. I Rec. 10 est adopté sans changements.

Questions stratégiques

11. Espèces inscrites à l'Annexe I

Le Président du Comité pour les animaux présente le document CoP19 Doc. 11 qui contient des projets de décisions chargeant le Secrétariat de produire des évaluations détaillées des espèces inscrites à l'Annexe I et d'affiner la méthodologie d'évaluations des espèces de l'Annexe I. L'annexe 1 du document contient les projets de décisions proposés, dont les amendements sont suggérés dans les Observations du Secrétariat.

Les États-Unis d'Amérique et le Mexique soutiennent généralement les amendements proposés par le Secrétariat mais préfèrent conserver le projet de décision initial 19.BB. La Chine soutient les projets de décisions originaux présentés à l'annexe 1 et ne soutient pas les amendements proposés par le Secrétariat.

Israël, avec l'appui des États-Unis d'Amérique et du Mexique, propose un amendement au paragraphe a) du projet de décision 19.AA :

À l'adresse du Secrétariat

19.AA Le Secrétariat :

- a) produit, en consultation avec les États des aires de répartition concernés, des évaluations précises sur l'état de conservation, les menaces, ~~la pertinence~~ les impacts du commerce légal et illégal, les stratégies de conservation *in situ* et *ex situ* ou les plans de rétablissement, et les financements/ressources disponibles ou nécessaires pour au moins les 10 espèces inscrites à l'Annexe I de la liste établie dans le tableau figurant au paragraphe 15 du document CoP19 Doc.11, et pour d'autres espèces ; et

L'Union européenne et ses États membres proposent par ailleurs d'insérer et les spécialistes concernés après « États de l'aire de répartition ».

En réponse aux questions de la Chine et du Mexique, le Secrétariat explique que, dans le document, la sélection des espèces à examiner se fonde sur la méthode des quadrants proposée par le Mexique.

Le paragraphe a) du projet de décision 19.AA, tel qu'amendé par Israël et l'Union européenne et ses États membres, le paragraphe b) du projet de décision 19.AA tel qu'amendé par le Secrétariat, et le projet de décision 19.BB tel qu'initialement présenté à l'annexe 1 du document CoP19 Doc. 11 sont acceptés, et ils conviennent de supprimer les décisions 18.28 et 18.29.

Questions d'interprétation et application

43. Avis de commerce non préjudiciable

43.1 Rapport du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

Le Président du Comité pour les animaux présente le document CoP19 Doc. 43.1 qui porte sur l'état d'avancement de l'élaboration ou de la mise à jour des orientations concernant les avis de commerce non préjudiciable (ACNP), la création du groupe technique consultatif (GTC) et les projets de décisions proposés figurant à l'annexe 1 du document.

Le Cameroun, le Canada, le Congo, la Guinée, le Mali, le Mexique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Union européenne et ses États membres et TRAFFIC soutiennent les projets de décisions figurant dans le document CoP19 Doc. 43.1. Le Canada, soutenu par la Chine, Israël, le Mexique, le Royaume-Uni et l'Union européenne et ses États membres, propose les amendements suivants aux paragraphes i) et iii) des projets de décisions 19.AA et au paragraphe a) du projet de décision 19.BB :

À l'adresse du Secrétariat

19.AA Le Secrétariat :

- a) sous réserve de financement externe, traite les priorités en matière de renforcement des capacités relatives aux avis de commerce non préjudiciable (ACNP), comme convenu par le Secrétariat et le groupe technique consultatif (GTC), en consultation avec le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes et les Parties :
- i) en continuant de soutenir le GTC par l'intermédiaire duquel le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes apportent ont apporté un appui et des conseils en matière de mise en œuvre des décisions 18 132 à 18 134.

(...)

- iii) en entreprenant des travaux de recherche ciblés en appui à l'élaboration de matériels d'orientation sur les ACNP, nouveaux ou mis à jour, en collaboration avec le GTC, des experts compétents, des Parties et des organisations pour aborder les chantiers convenus, en s'appuyant sur l'inventaire et l'analyse des lacunes des orientations existantes préparés par le Secrétariat ;

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

19.BB Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes :

- a) prorogent le GTC établi dans le cadre des recommandations du document AC31/PC25 Com. 3 par l'intermédiaire duquel le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ~~ont apporté~~ apportent un appui et des conseils en matière de mise en œuvre ~~des décisions 18.132 à 18.134, examinent le fonctionnement du~~ GTC, et prennent toute décision pertinente pour veiller à la continuité des conseils et de l'assistance en faveur de la mise en œuvre des décisions 19.AA à 19.CC.

Le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) encourage la prise en compte des connaissances traditionnelles dans l'élaboration des ACNP. TRAFFIC souligne qu'il est important d'épauler les Parties lors de l'élaboration des ACNP. Blue Resources Trust, s'exprimant également au nom de la Wildlife Conservation Society, annonce la sortie de son logiciel électronique gratuit pour soutenir l'élaboration des ACNP pour les requins et les raies.

Les projets de décisions 19.AA à 19.CC figurant à l'annexe 1 du document CoP19 Doc. 43.1 tels qu'amendés par le Canada sont acceptés, et il est convenu de supprimer les décisions 18.132 à 18.134.

43.2 Réalisation d'avis de commerce non préjudiciable pour les spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II en provenance de la mer et ne relevant pas d'une juridiction nationale

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord présente le document CoP19 43.2 sur la réalisation d'ACNP pour les spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES en provenance de la mer et ne relevant pas d'une juridiction nationale, qui regroupe des projets de décisions en annexe 1. Le Royaume-Uni indique qu'il accepte les amendements suggérés par le Secrétariat aux projets de décisions sous la rubrique Observations du Secrétariat.

Le Congo, le Mali et le Pérou soutiennent les projets de décisions. L'Union européenne et ses États membres font observer que la réalisation d'ACNP pour les espèces concernées reste difficile. Les États-Unis d'Amérique et la Nouvelle-Zélande expriment des doutes quant à la proposition de convoquer un atelier technique distinct sur les ACNP pour les spécimens prélevés dans des eaux ne relevant pas de la juridiction nationale. Le Japon déclare que la délivrance des ACNP relève en dernier ressort de la responsabilité des autorités CITES et il regrette l'inscription de nombreux requins et raies aux Annexes, notant que l'utilisation de ces espèces est déjà réglementée par les Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et les états côtiers et il est difficile pour les ORGP et les états côtiers de partager de l'information scientifique pour les ACNP en temps voulu.

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), s'exprimant également au nom de TRAFFIC et de la Zoological Society of London, souligne l'importance de la coopération régionale et de la coordination entre les Parties. Humane Society International, l'Opes Oceani Foundation ne se sont pas opposés aux projets de décisions, mais ont mis en garde au sujet de l'identification des « autorités scientifiques internationales » qui manquent d'expertise appropriée et au sujet de l'absence d'ACNP pour les requins. Le PROE et le Species Survival Network soutiennent les projets de décisions figurant dans le document CoP19 Doc. 43.2 visant à convoquer un atelier technique. L'IWMC-World Conservation Trust, s'exprimant également au nom de plusieurs organisations ayant le statut d'observateurs, souligne l'importance de la collaboration avec les ORGP.

Les projets de décisions figurant dans le document CoP19 Doc. 43.2 tels qu'amendés par le Secrétariat sont approuvés.

46. Commerce des coraux durs

L'Union européenne et ses États membres présentent le document CoP19 Doc. 46, attirant l'attention sur deux projets de décisions et exprimant leur soutien aux amendements suggérés par le Secrétariat concernant ces amendements.

L'Indonésie soutient les projets de décisions. Les Maldives, avec l'appui des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, proposent que le paragraphe a) du projet de décision 19.AA modifié soit amendé en insérant en consultation avec les nations possédant des récifs coralliens et les spécialistes des récifs coralliens après « amendements proposés ».

Le Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), soutenu par les États-Unis d'Amérique, la Nouvelle-Zélande et l'Union européenne et ses États membres, propose l'ajout suivant au projet de décision 19.AA modifié :

- c) en consultation avec les nations possédant des récifs coralliens et les spécialistes des récifs coralliens, fournit des conseils sur les facteurs de conversion utilisés pour analyser le commerce des coraux dans le cadre du processus d'étude du commerce important de la CITES et soumet un rapport à la 20^e session de la Conférence des Parties.

Ornamental Fish International, s'exprimant également au nom de l'Ornamental Aquatic Trade Association Ltd (OATA) et de l'European Pet Organisation, exhorte les Parties d'adopter une définition commune du corail fossile.

Les projets de décisions figurant dans le document CoP19 Doc. 46 tels qu'amendés par le Secrétariat, les Maldives et le PNUE-WCMC sont approuvés.

Questions d'interprétation et application

Réglementation du commerce

44. Matériel d'identification

44.1 Examen de la résolution Conf. 11.19 (Rev. CoP16)

Le Président du Comité pour les animaux présente le document CoP19 Doc. 44.1 au nom du Comité permanent, attirant l'attention sur le projet de résolution sur les matériels d'identification des spécimens d'espèces inscrites aux Annexes de la CITES figurant à l'annexe 1, sur les projets de décisions de l'annexe 2, au cas où le projet de résolution serait adopté, et sur la recommandation de supprimer les décisions 18.135 à 18.139, celles-ci ayant été mises en œuvre.

Les États-Unis d'Amérique et la Nouvelle-Zélande, en leur qualité de coprésidents du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux, respectivement, du groupe de travail sur les matériels d'identification qui a travaillé entre les sessions, présentent les résultats des travaux du groupe, notant que la résolution révisée figurant à l'annexe 1 du document CoP19 Doc. 44.1 traite des lacunes dans les matériels d'identification des espèces inscrites aux Annexes de la CITES, reflétant les progrès technologiques et soulignant que les outils d'identification doivent être disponibles sous diverses formes, l'accès à Internet n'étant pas universel.

Le Mali et la Suisse accordent leur appui au projet de résolution et aux projets de décisions figurant dans le document CoP19 Doc. 44.1 et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord soutient le projet de résolution. Les États-Unis d'Amérique et la Nouvelle-Zélande apportent leur soutien au projet de résolution amendé par le Secrétariat dans le document et aux projets de décisions de l'annexe 2.

L'Indonésie propose de supprimer la phrase « Méthodes vérifiables pour distinguer les spécimens sauvages des spécimens non sauvages » dans l'annexe du projet de résolution, en raison de difficultés de mise en œuvre probables. Toutefois, devant l'opposition des États-Unis et de la Suisse, l'Indonésie retire sa proposition.

Globalement, la Chine soutient le projet de résolution qui se trouve dans l'annexe 2 mais exprime son opposition à l'amendement de l'annexe au projet de résolution proposé par le Secrétariat :

“– Utilisations, ~~et~~ schémas commerciaux connus et itinéraires”. Elle souligne que cette formulation pourrait empêcher l’élaboration et l’application de matériels d’identification.

L’Union européenne et ses États membres proposent d’ajouter un nouveau paragraphe au préambule du projet de résolution de l’annexe 1, à insérer après le dernier paragraphe commençant par RAPPELANT, comme suit :

NOTANT que l’on peut aussi rassembler des informations sur l’identification individuelle de spécimens d’espèces inscrites aux Annexes de la CITES :

Ils proposent aussi un ajout à l’alinéa b) du paragraphe 4 de la résolution. La Nouvelle-Zélande propose une autre version, comme suit :

4. RECOMMANDE aux Parties de :

- b) continuer à développer et à partager des guides nationaux, régionaux ou par taxon pour l’identification des spécimens des espèces inscrites aux Annexes de la CITES, en particulier ~~pour~~ les spécimens couramment commercialisés et/ou trouvés dans leur pays ou région, et, dans la mesure du possible, inclure ~~dans ces~~ des matériels d’identification des espèces couramment commercialisées qui ne sont pas inscrites aux Annexes de la CITES, afin d’aider à identifier et à différencier les espèces inscrites des espèces non inscrites ;

Le Comité accepte le projet de résolution figurant dans l’annexe 1 et les projets de décisions qui se trouvent dans l’annexe 2 du document CoP19 Doc. 44.1, amendés par le Secrétariat, à l’exception des mots « et itinéraires » dans l’annexe au projet de résolution, ainsi que des changements apportés au titre de l’annexe 1 et aux paragraphes du préambule du projet de résolution, suggérés par l’Union européenne et ses États membres, et des changements à l’alinéa b) du paragraphe 4 de la résolution proposés par la Nouvelle-Zélande. Il est aussi convenu d’abroger les décisions 18.135 à 18.139.

44.2 Identification du bois et autres produits du bois

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document CoP19 Doc. 44.2, notant les résultats du groupe de travail intersessions sur l’identification du bois et autres produits du bois et ses recommandations au Secrétariat et, attirant l’attention sur les projets de décisions de l’annexe 1 du document, suggère des amendements à inclure dans la section intitulée Commentaires du Secrétariat.

Les États-Unis d’Amérique qui coprésident le groupe de travail, soutiennent le document et admettent qu’il convient de poursuivre les travaux pour parvenir à une application intégrale des décisions 18.140 à 18.143. Le Canada, s’exprimant au nom de la région Amérique du Nord, soutient les États-Unis et attire l’attention sur le document d’information CoP19 Inf. 97 comprenant les amendements suggérés aux projets de décisions de l’annexe 1.

Le Cameroun, l’Inde et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord proposent aussi des amendements aux projets de décisions de l’annexe 1 du document CoP19 Doc. 44.2. Le Mali et l’Union européenne et ses États membres soutiennent globalement les amendements des projets de décisions proposés par les Parties, tandis que la Chine exprime son appui aux amendements suggérés par le Canada.

Le Président charge le Secrétariat de produire un document de la session pour poursuivre l’examen¹.

51. Quotas pour les trophées de chasse de léopards (*Panthera pardus*)

Le Président du Comité pour les animaux présente le document CoP19 Doc. 51 sur les quotas pour les trophées de chasse de léopards, qui invite les Parties à amender le paragraphe 1 a) de la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16) *Quotas pour les trophées de chasse et les peaux de léopards à usage personnel* en modifiant le quota indiqué pour l’Éthiopie de « 500 » à « 20 » et en supprimant les quotas du Kenya et du Malawi. Dans le document CoP19 Doc. 51, les Commentaires du Secrétariat recommandent

¹ Le Secrétariat n’a pas été en mesure de produire le document de la session requis, à temps pour la séance plénière de la Conférence des Parties, mais a joint le texte propre des changements proposés, en annexe à ce compte rendu.

d'abroger les décisions 18.165, 18.167, 18.169 a) et 18.170, qui ont atteint leur objectif et de maintenir les décisions 18.166, 18.168 et 18.169, paragraphes b) et c), qui nécessitent des travaux supplémentaires.

Le Botswana, l'Éthiopie et la Namibie apportent leur soutien aux projets de décisions se trouvant dans le document CoP19 Doc. 51. L'Éthiopie, la Namibie et la République centrafricaine soutiennent les amendements proposés à la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16) et la suppression des décisions 18.165, 18.167, 18.169 a) et 18.170.

Le Niger craint que les quotas pour les trophées de chasse de léopards ne soient pas scientifiquement fondés et demande la suspension de tous ces quotas en attendant que les orientations sur les avis de commerce non préjudiciable soient prêtes. Le Mali fait écho à la Namibie concernant l'importance et l'urgence de la mise en œuvre de la décision 18.169, tandis que le Kenya déclare qu'aucun quota pour les trophées de chasse de léopards ne devrait être émis tant que toutes les décisions pertinentes ne sont pas totalement appliquées.

L'Union européenne et ses États membres proposent des amendements, de sorte que le texte de la décision 18.166 (Rev. CoP19) se lirait comme suit : « Toutes les Parties ayant des quotas pour les trophées de chasse de léopards, établis en vertu de la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16), sont encouragées à réaliser régulièrement des études, ajuster les quotas selon que de besoin et échanger des informations et expériences sur le processus permettant de déterminer que ces quotas ne sont pas préjudiciables à la survie de l'espèce dans la nature... » et le texte de la décision 18.168 (Rev. CoP19) se lirait comme suit : « Le Comité pour les animaux examine régulièrement, comme il convient, toutes les informations soumises par le Secrétariat ». Le Japon, le Kenya et la République centrafricaine sont favorables à ces amendements.

Le Botswana propose de supprimer le paragraphe b) de la décision 18.169 (Rev. CoP19). Le Japon souligne que la chasse aux trophées pourrait avoir des effets positifs aussi bien pour les êtres humains que pour la conservation des espèces.

La séance est levée à 12h00.

PROJETS DE DÉCISIONS SUR L' IDENTIFICATION DU BOIS ET AUTRES PRODUITS DE BOIS

À l'adresse du Secrétariat

- 19.AA** Le Secrétariat, en consultation étroite avec le Comité pour les plantes, et sous réserve de ressources externes :
- a) examine l'utilité et la fonctionnalité du répertoire en ligne et fait des recommandations sur son développement ;
 - b) s'appuyant sur les résultats de cet examen, collabore avec les organisations et les spécialistes compétents au développement d'un répertoire des ressources d'identification du bois et autres produits de bois, et d'une page Web dédiée, en tenant compte des avancées et recommandations communiquées dans le document PC25 Doc. 19 et son addendum ;
 - c) en entreprenant ce qui précède, envisage d'adapter la compilation des ressources pour l'identification du bois et autres produits de bois aux besoins à la fois des agents chargés de la lutte contre la fraude agissant en première ligne et des spécialistes pratiquant l'identification du bois et autres produits de bois à des fins criminalistiques ou juridiques ; et
 - d) rend compte de l'avancement ou des résultats de ces travaux au Comité pour les plantes à sa première session ordinaire après la CoP19, et sollicite son avis et sa contribution.

À l'adresse des Parties

- 19.BB** Les Parties sont encouragées à collaborer avec le Secrétariat en partageant les informations pertinentes pour soutenir l'application des décisions 19.AA et 19.CC.

À l'adresse du Comité pour les plantes

- 19.CC** Le Comité pour les plantes, en collaboration avec les parties prenantes concernées et en s'appuyant sur les informations disponibles sur des initiatives existantes et les avancées à ce jour :
- a) élabore un plan en vue de prioriser les espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES pour concentrer les efforts déployés au niveau mondial sur le développement et le partage de bases de données de références et d'outils pour l'identification, comprenant des campagnes d'échantillonnage pour obtenir des échantillons de référence justificatifs ;
 - b) priorise l'élaboration de matériel d'identification pour les espèces du genre *Dalbergia*, en tenant compte des progrès décrits dans les documents PC25 Doc. 34 et CoP19 Doc. 84.1, et du matériel d'identification de première ligne pour aider à différencier les espèces ressemblantes dont l'état de conservation n'est peut-être pas préoccupant, comme *Dalbergia sissoo* ;
 - c) établit une liste des techniques et outils disponibles et évalue leurs normes et leur utilité pour l'identification des espèces et l'application de la CITES aux espèces d'arbres inscrites aux Annexes et les espèces ressemblantes ;
 - d) détermine les lacunes dans les sources de connaissances actuelles pour l'identification des arbres CITES, leur disponibilité et leur utilité, et prend en compte les difficultés ainsi que les ressources financières requises pour mettre ces outils plus largement à la disposition des Parties ;
 - e) élabore des modèles normalisés pour l'information et autres outils pouvant faciliter le partage de l'information sur le contenu et l'état des collections d'échantillons de bois, et échange avec des instituts de recherche, des agences d'application des lois et autres autorités ;
 - f) définit des méthodes susceptibles de stimuler l'échange mondial, régional et national de meilleures pratiques en matière de technologies d'identification des bois entre Parties, sans oublier les enseignements acquis sur la manière dont les Parties ont construit leurs capacités et leur expertise relatives à l'identification des bois ;

- g) examine l'utilité et la fonctionnalité du répertoire en ligne et fait des recommandations sur son développement pour contribuer à la mise en œuvre de la décision 19.AA ;
- h) examine les résultats pertinents de la réunion en ligne de l'équipe spéciale sur le commerce illégal de spécimens d'espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES, présentés en annexe de l'addendum au document SC74 Doc. 33.2 ; et
- i) informe le Comité permanent des progrès accomplis, selon qu'il convient, et communique ses conclusions et recommandations pour examen à la Conférence des Parties, à sa 20^e session.

À l'adresse du Comité permanent

19.DD Le Comité permanent examine tout rapport du Comité pour les plantes relatif à la mise en œuvre de la décision 19.CC et communique, s'il y a lieu, les recommandations qu'il pourrait souhaiter faire à la Conférence des Parties.